



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

### AVRIL-DECEMBRE 2024

## CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### Adhérent.e

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_

### Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

**Le Producteur** s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- en produisant selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérent(e)s.
- en ouvrant sa ferme aux adhérent(e)s.
- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, prédateurs etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

**L'Adhérent.e** s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP ;
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques ;
- payer à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat ;
- venir récupérer sa volaille lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences ;
- assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;

### Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

### Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

### Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, prédateurs, maladies, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

### AVRIL-DECEMBRE 2024

#### Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

#### CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET** - CONDITIONS PARTICULIÈRES

#### Producteur



La Ferme de Beauce  
Rue de Lethuin,  
28310 Gouillons

[La Ferme de Beauce](http://www.lafermedebeauce.com)

#### Exploitation et produits

Jeunes éleveurs de volailles bio installés en 2016 sur une parcelle de 4 hectares à Gouillons, Cindy BEGHIN et Nathan COCHIN mettent un point d'honneur au bien-être animal et au respect de l'environnement.

Les poulets sont logés dans des poulaillers déplaçables de 60 m<sup>2</sup> avec de grands parcours pour qu'ils puissent gambader en liberté tout au long de la journée.

Ils sont nourris avec une alimentation 100% bio fabriquée à la ferme dont les céréales proviennent des agriculteurs aux alentours de l'exploitation.

#### Distributions

Les distributions auront lieu aux dates suivantes :

Distribution	Mardi	Distribution	Mardi	Distribution	Mardi
	16 janvier 2024	2	28 mai 2024	6	17 septembre 2024
	20 février 2024	3	25 juin 2024	7	15 octobre 2024
	19 mars 2024	4	23 juillet 2024	8	12 novembre 2024
1	30 avril 2024	5	20 août 2024	9	10 décembre 2024

#### Prix et règlement

Le prix ne tient pas compte du poids exact des poulets, ce qui permet d'être solidaire avec le producteur lors d'éventuelles variations de poids que ce soit en positif ou négatif.

**Choix des produits de poulet** - Cocher et renseigner les options souhaitées :

	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Total	
	Poulet entier (poids variable)	23 €	x	x 9	=	€
	Poulet découpé (poids variable)	27 €	x	x 9	=	€
	Demi-poulet (poids variable)	13 €	x	x 9	=	€
	Steak haché	2,60 €	x	x 9	=	€
	Saucisse nature	1,50 €	x	x 9	=	€
	Saucisse herbes	1,50 €	x	x 9	=	€
	Saucisse piment	1,50 €	x	x 9	=	€



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

### AVRIL-DECEMBRE 2024

Merguez	1,50 €	x	x 9	=	€	
Rillettes de poule – Nature 200 g	5 €	x	x 9	=	€	
Rillettes de poulet – Piment d'Espelette 200 g	5,50 €	x	x 9	=	€	
<b>Total</b>				=	€	/3 = €

**Règlement** : 3 virements TRIMESTRIELS, émis aux dates suivantes et avec les libellés indiqués ci-dessous.

Virement	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
Virement n°1 émis le 05 Avril 2024	LE MIAM	€
Virement n°2 émis le 05 Juillet 2024	LE MIAM	€
Virement n°3 émis le 05 Octobre 2024	LE MIAM	€

Si vous souhaitez faire un UNIQUE règlement TOTAL, cochez la case suivante :

Je règle tout d'un coup ! soit €

**RIB « Ferme de Beauce » :**

Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation CREDIT MUTUEL VOVES	
Banque 10278	Guichet 37570	N° compte 00011092401	Clé 90	Devise EUR		
Identifiant international de compte bancaire					BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A	
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8375 7000 0110 9240 190					Titulaire du compte (Account Owner) EARL LA FERME DE BEAUCE ROUTE DE LETHUIN 28310 GOUILLONS	
Domiciliation CREDIT MUTUEL VOVES 11 RUE DE VERDUN VOVES 28150 LES VILLAGES VOVEENS ☎33237252360						

**Signatures**

Fait à

Le

Signature Adhérent·e

Signature Productrice

Contrat à renvoyer à Julia : [poulet@lemiam.org](mailto:poulet@lemiam.org)